

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_14
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT – ROUTE DU LAVOIR**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 13 février 2026 de M. Richard VERNEJOLS, représentant le Rotary Club Blois Sologne, dont le siège social se situe Mairie de Cour-Cheverny 41700 COUR-CHEVERNY, sollicitant l'autorisation de stationner sur l'accotement de la Route du Lavoir – 41700 CHEVERNY ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête des plantes 2026 », le samedi 21 et le dimanche 22 mars 2026, il y a lieu d'autoriser le stationnement du côté du mur bordant le parc du Château de Cheverny de la Route du Lavoir – 41700 CHEVERNY.

ARRÊTE

Article 1 : Le Samedi 21 et le Dimanche 22 Mars 2026, le stationnement sera autorisé du côté du mur bordant le parc du Château de Cheverny de la Route du Lavoir (V.C n°28).

Article 2 : L'accès des riverains se fera sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Cheverny.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Rotary Club Blois Sologne – Mairie de Cour-Cheverny 41700 COUR-CHEVERNY

Fait à Cheverny, le 18 février 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

